

88-07

Loi n° 88-07 du 26 janvier 1988 relative à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine du travail.

A VERIFIER

IDENTIFICATION_OFFICIELLE_CONFIRMEE — vigueur actuelle non consolidée

Dernière vérification documentaire : 29/09/2026. La date ne certifie pas une consolidation exhaustive.

Identification	Valeur
Type / autorité	Loi / Présidence de la République
Signature / publication	1988-01-26 / 1988-01-27
JORADP / pages PDF	4 / 2, 3, 4, 5, 6
Entrée en vigueur	Non confirmée

Objectif et résumé

Cadre général des responsabilités de l'employeur en matière de sécurité, d'hygiène, de médecine du travail et de formation.

Champ d'application

Tout organisme employeur, quel que soit son secteur d'activité (article 2).

Obligations et articles examinés

Art. 3 : L'organisme employeur assure l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

Art. 5 : Aménager et entretenir les lieux pour prévenir les dangers, les incendies et explosions et permettre l'évacuation.

Art. 6 : Adapter les vêtements et équipements individuels de protection à l'activité et aux risques.

Art. 7 : Vérifier périodiquement et entretenir les moyens de travail pour garantir la sécurité.

Art. 13–14 : Organiser et financer la médecine du travail selon les modalités applicables.

Art. 17 : Soumettre les travailleurs aux examens médicaux d'embauche, périodiques, spéciaux et de reprise.

Art. 19–21 : Assurer l'instruction, l'information et la formation aux risques, notamment lors de l'affectation ou d'un changement de poste.

Inspections et périodicités

Non extrait ou non confirmé dans cette collecte.

Formations et compétences

Articles 19 à 22 : information, instruction et formation adaptées aux risques.

Registres et documents

Non extrait ou non confirmé dans cette collecte.

Exigences techniques, essais et étalonnage

Non extrait ou non confirmé dans cette collecte.

Textes associés

Parent : Non établi. Applications : 10-201, 06-223, 05-08, 05-12, 05-11, 05-09, 05-10, 02-427, 01-341, 01-342, 96-209, 1995-04-02-medecine, 93-120, 91-05. Modifications : Non recensées. Abrogé par : Non établi.

Normes associées

Aucun rattachement obligatoire à une norme particulière confirmé pour cette fiche. Consulter le registre des normes ; ne pas confondre bonne pratique et obligation légale.

Interprétation HSEQ

Vérifier l'applicabilité au site, réunir les preuves pertinentes et confronter cette fiche aux textes modificatifs.

Source et traçabilité

Titre contrôlé visuellement dans le PDF, page PDF 2, page imprimée 84. Le site MTESS indique 64 : divergence de pagination signalée.

<https://www.mtess.gov.dz/fr/loi-n-88-07-du-26-janvier-1988-relative-a-lhygiene-a-la-securite-et-a-la-medecine-du-travail/>

<https://www.joradp.dz/FTP/jo-francais/1988/F1988004.pdf>

Cette synthèse constitue un outil d'assistance HSEQ. Le texte réglementaire officiel reste la référence juridique faisant autorité.